

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 07 MARS 2024**

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - GAGNOT
MRS CUER - MAZZINI - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - MONTCHAUD
Absents : Mme LAUSSEL
Ont donné pouvoir : Mmes DENIS- JULIEN-RAOULT – Ms ROUX – MÉNARD
Secrétaire de séance : Mme CODATO

DÉLIBÉRATION N° 24-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur Didier MAZZINI commente les chiffres du compte de gestion et rappelle la similarité obligatoirement avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 24-08 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

Le compte de gestion 2023 de la commune ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 489 272,29 €
Recettes	4 226 478,12 €
Excédent de clôture :	1 737 205,83 €

Investissement

Dépenses	5 775 203,42 €
Recettes	5 078 244,01 €
Restes à réaliser	21 668,78 €
Besoin de financement	696 959,41 €

Monsieur Didier MAZZINI propose de voter le CA par chapitre et non par article.

Il donne des explications concernant divers chapitres quant à leur baisse ou leur augmentation par rapport à l'année 2022. Il constate que le chapitre 012 – charges du personnel a été maîtrisé malgré les augmentations et le recrutement d'un agent supplémentaire.

Il en est de même pour le 011 – charges à caractère général l'augmentation est minime par rapport à 2021. On retrouve dans le chapitre 74 toutes les aides pour La France Services, l'ANTS, l'agence postale etc.

Le chapitre 77 englobe les ventes immobilières.

Approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur Éric CUER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

DÉLIBÉRATION N° 24-09

AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		930 198,70	670 459,62			259 739,08
Opérations de l'exercice	2 489 272,29	3 296 279,42	5 104 743,80	5 078 244,01	7 594 016,09	8 374 523,43
Totaux	2 489 272,29	4 226 478,12	5 775 203,42	5 078 244,01	7 594 016,09	8 634 262,51
Résultat de clôture	0,00	1 737 205,83	696 959,41	0,00	0,00	1 040 246,42

Besoin de financement	696 959,41 €
-----------------------	---------------------

Restes à réaliser	21 668,78
-------------------	------------------

Besoin total de financement	718 628,19
-----------------------------	-------------------

Il est proposé d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de 718 628,19 €
- 2 - Au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" la somme de 1 018 577,64 €

Le constat est que le budget a été maîtrisé encore une fois malgré les investissements importants.
Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 24-10 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 24-10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le compte de gestion 2023 du budget Énergies Renouvelables ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du Budget Énergies Renouvelables 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	26 933,64 €
Recettes	21 442,12 €
Déficit de clôture	5 491,52 €

Investissement

Dépenses	26 664,54 €
Recettes	186 900,76 €
Restes à réaliser	0,00 €

Excédent de financement 160 236,22 €

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Monsieur MAZZINI donne des explications quant au contenu du chapitre 011 dans lequel on retrouve les achats de granulés ainsi que la maintenance. Le 012 sera évalué sur le BP 2024 pour être plus réaliste. La refacturation à Ardèche Habitat du chauffage des appartements n'a pas été encore évaluée mais sera prise en compte sur le budget 2024 y compris pour 2023.

Approuvé à l'unanimité hors de la présence de Monsieur Éric CUER

DÉLIBÉRATION N° 24-011- AFFECTATION DES RÉSULTATS - ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		5 632,31		171 044,38		176 676,69
Opérations de l'exercice	26 933,64	15 809,81	26 664,54	15 856,38	53 598,18	31 666,19
Totaux	26 933,64	21 442,12	26 664,54	186 900,76	53 598,18	208 342,88
Résultat de clôture	5 491,52	0,00	0,00	160 236,22	0,00	154 744,70

Excédent de financement	160 236,22 €
-------------------------	---------------------

Restes à réaliser	0,00
Excédent total de financement	160 236,22

Il est proposé d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de **0 €**
- 2 - Au compte 002 "déficit de fonctionnement reporté" la somme de **5 491,52 €**
- 3 - l'excédent d'investissement est reporté au R 001 pour un montant de **160 236,22 €**

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 24-012 - NOUVEAUX TARIFS CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les délibérations 12-066 du 27 novembre 2012 et 21-002 du 19 janvier 2021 relatives aux tarifs et concessions funéraires.

La création d'un ossuaire et d'un jardin du souvenir sont maintenant réalisés et il y a lieu de modifier les tarifs en vigueur à ce jour.

Ainsi, il est proposé une diminution du tarif des anciens columbariums et un tarif plus élevé pour les nouveaux créés dans la partie sud-ouest du cimetière suivant le tableau ci-dessous :

TYPES DE CONCESSION	DIMENSIONS en mètre l x L x h	PRIX	TARIFS DURÉES DE CONCESSION	
			10 ANS	30 ANS
TOMBE - Terrain nu	1.25 x 2.50	-	100 euros (cent)	300 euros (trois cents)
CAVEAU HORS SOL – SIMPLE 1 à 2 places	0.96 x 2.30 x 1.53	1 000 euros (mille)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante-quinze)
CAVEAU HORS SOL – DOUBLE 2 à 4 places	1.66 x 2.30 x 1.95	3 600 euros (trois mille six cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante-quinze)
CAVEAU HORS SOL – DOUBLE 2 à 6 places	1.66 x 2.30 x 1.95	3 600 euros (trois mille six cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante-quinze)
	0.96 x 2.30 x		50 euros	75 euros

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

CAVEAU ENTERRÉ – SIMPLE– 1 à 2 places	1.53	950 euros (neuf cent cinquante)	(cinquante)	(soixante-quinze)
CAVEAU ENTERRÉ – DOUBLE– 2 à 4 places	1.66 x 2.30 x 1.45	1 450 euros (mille quatre cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante-quinze)
CAVEAU ENTERRÉ – DOUBLE– 2 à 6 places	1.90 x 2.45 x 1.30	1 550 euros (mille cinq cent cinquante)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante-quinze)
CAVEAU ENTERRÉ – DOUBLE 2 à 9 places	1.90 x 2.45 x 1.30	2 500 euros (deux mille cinq cents)	50 euros (cinquante)	75 euros (soixante-quinze)
ANCIEN COLUMBARIUM	deux à trois urnes par case selon modèle	-	450 euros (quatre cent cinquante)	550 euros (cinq cent cinquante)
NOUVEAU COLUMBARIUM	Possibilité de mettre 2 urnes de 22 cm par case	-	700 euros (sept cents)	900 euros (neuf cents)
CAVURNE	1.25 x 2.50	-	200 euros (deux cents)	600 euros (six cents)

Les tarifs des frais d'inhumation et d'exhumations, si nécessité de creusement par la Commune, restent identiques à savoir :

95 € pour les résidents de la Commune
150 € pour les résidents hors Commune

La dispersion des cendres sera de 100 € (feuille et gravure comprises à fixer sur l'arbre du souvenir)

Madame Véronique GAGNOT ne comprend pas pourquoi ne pas laisser plutôt le choix de la superficie. Monsieur le Maire dit que cela évitera que des urnes soient déposées dans des concessions destinées à des cercueils prenant ainsi plus de superficie. De plus il existe des cavurnes qui sont plus petites que les concessions normales. Les anciens columbariums sont diminués car moins « attractifs » à présent.

Après multiples discussions, les nouveaux tarifs sont approuvés à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 24-013 - MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°23-032 VENTE PARCELLE COMMUNALE DOMAINE PRIVÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°23-032 par laquelle le conseil municipal a validé la vente de la parcelle communale AK 711 à Mme et M. LABIOD.

La vente n'ayant pas encore été formalisée chez le notaire, Il informe qu'il y a lieu de préciser que le poteau d'éclairage public sis sur cette parcelle sera enlevé par le SDE 07 à la charge de la commune et que les acquéreurs devront donner leur autorisation pour pénétrer sur leur nouvelle propriété afin de réaliser ces travaux d'enlèvement.

Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance du CM à 19h20

Le Maire,
Éric CUER

La secrétaire de séance
Audrey CODATO

Arrêté le 09 avril 2024